

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE (délibération n° 2024-04-01)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le marché à procédure adaptée pour la construction de la chaufferie a été passé en deux fois puisqu'il n'y avait eu aucune réponse au lot 2 lors du premier avis. Par conséquent, ce lot a été scindé en deux lots, les lots 2 et 6.

Vu les délibérations n° 2020-06-02 en date du 2 juin 2020 et n° 2020-06-17 en date du 30 juin 2020 portant délégation à Monsieur le maire pour la passation des marchés publics, suite à la mise en place des crédits au budget primitif 2024, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a signé les actes d'engagement des entreprises retenues le 17 avril 2024 selon les rapports d'analyses du maître d'œuvre, à savoir :

- ✎ Lot 1 – maçonnerie, terrassements, voirie et réseaux :
3 entreprises ont répondu : CMG, Société de travaux publics du Mellois, SARL entreprise maçonnerie MARY et fils.
L'entreprise retenue est CMG pour un montant de 89 191,21 € HT
- ✎ Lot 2 – charpente bois :
2 entreprises ont répondu : SARL menuiserie BODIN et POUGNAND SCOP SA.
L'entreprise retenue est POUGNAND SCOP SA pour un montant de 4 906,30 € HT
- ✎ Lot 3 – menuiserie serrurerie métallerie :
3 entreprises ont répondu : SARL Jérôme MARCHET, SARL menuiserie BODIN et PETIT André
L'entreprise retenue est la SARL Jérôme MARCHET pour un montant de 15 915,00 € HT
- ✎ Lot 4 – cloison sèche, peinture :
2 entreprises ont répondu : entreprise BOURDEAU et CSI Bâtiment
L'entreprise retenue est l'entreprise BOURDEAU pour un montant de 9 520,00 € HT
- ✎ Lot 5 – chauffage, réseau de chaleur, électricité :
3 entreprises ont répondu : Azay chauffage, BREM o énergie et CB ELEC
L'entreprise retenue est CB ELEC pour un montant de 200 418,58 € HT
- ✎ Lot 6 – couverture, zinguerie :
2 entreprises ont répondu : SARL Jean ROBERT et CMG
L'entreprise retenue est CMG pour un montant de 10 144,30 € HT

Cela représente donc un total de 396 114,47 € TTC pour l'ensemble des six lots.

Pour information, la première réunion des entreprises est programmée pour le jeudi 2 mai 2024.

Le conseil municipal, par un vote unanime, prend acte de la signature du marché par Monsieur le maire en date du 17 avril 2024 dans le respect des crédits votés lors du budget primitif 2024, soit 526 000 €.

~~~~~



- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à l'unanimité,
- Adjoint technique à raison de 4 heures par semaine, à l'unanimité.



#### **4. RÉGIME INDEMNITAIRE (délibération n° 2024-04-04)**

Vu la délibération n° 2020-11-02 en date du 3 novembre 2020 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, définissant les montants annuels maximums pouvant être attribués par groupes de fonction par emploi pour les différents cadres d'emplois, à savoir :

- ↳ Rédacteurs
  - Groupe 1 : secrétaire de mairie : 6 000 €
- ↳ Animateurs
  - Groupe 2 : médiateur culturel : 5 000 €
- ↳ Adjointes administratifs
  - Groupe 1 : instructeur des autorisations d'urbanisme et agent administratif d'accueil : 4 000 €
- ↳ ATSEM
  - Groupe 2 : agent de surveillance du car scolaire : 3 000 €
- ↳ Adjointes d'animations
  - Accompagnateur périscolaire : 4 000 €
  - Animateurs périscolaires : 3 000 €
- ↳ Agents de maîtrise
  - Responsable du service technique et concepteur paysagiste : 4 000 €
  - Agent de maintenance polyvalent et agent de communication : 3 000 €
- ↳ Adjointes techniques
  - Ouvrier de maintenance des espaces verts, agents de maintenance polyvalents, agents d'entretien de la voirie polyvalent, agent de communication, agents d'entretien des locaux et accompagnateurs périscolaires et surveillance de la garderie : 3 000 €

Considérant qu'un agent du service technique remplace le responsable de ce service lors de ses congés et absences, Monsieur le maire propose de revoir à la hausse les montants maximums de chaque catégorie afin de respecter les groupes d'emplois. Il précise que certains emplois n'ont plus lieu d'être puisque ce personnel est géré par la communauté de communes Haut Val de Sèvre mais pour cela, il faut saisir le comité social territorial et cela demandera un délai supplémentaire.



- ✚ La chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne pour un jeune de la commune scolarisé. La commission a émis un avis favorable pour un montant de 15 €.
- ✚ L'association La Flèche Créchoise qui accueille 6 adhérents de la commune pour la pratique du tir à l'arc. La commission a émis un avis favorable de 15 € par adhérent, soit 90 €.
- ✚ Le comité des foires de Saint-Maixent-l'École pour la récompense des éleveurs méritants. La commission a émis un avis favorable pour un montant de 100 €.
- ✚ L'association des amis de l'hôpital pour 8 résidents de la commune. La commission a émis un avis favorable de 15 € par résident, soit 120 €.
- ✚ L'association Les Amis des Fauvettes pour 4 résidents de la commune. La commission a émis un avis favorable de 15 € par résident soit 60 €.
- ✚ La compagnie les Expl'Orateurs pour la journée du 25 mai 2024 sous le signe de l'enfance. La commission a émis un avis favorable pour un montant de 500 €.

Pour l'association Entre Deux Vers, Monsieur le maire précise qu'elle a également sollicité la région Nouvelle Aquitaine et le département des Deux-Sèvres mais n'a pas encore eu de réponse.

Monsieur Bertrand QUINTARD pense qu'il convient de privilégier les associations de la commune.

Monsieur le maire répond que c'est effectivement ce qui est appliqué. Il précise que l'amicale des secouristes créchois intervient sur la commune lors des manifestations pour assurer la sécurité.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ✚ 600 € à l'amicale des secouristes créchois pour l'achat de matériel nécessaire et d'équipements individuels non fournis par le département pour les secouristes.
- ✚ 15 € à la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne pour un jeune de la commune scolarisé.
- ✚ 90 € à l'association La Flèche Créchoise qui accueille 6 adhérents de la commune pour la pratique du tir à l'arc.
- ✚ 100 € au comité des foires de Saint-Maixent-l'École pour la récompense des éleveurs méritants.
- ✚ 120 € à l'association des amis de l'hôpital pour 8 résidents de la commune.
- ✚ 60 € à l'association Les Amis des Fauvettes pour 4 résidents de la commune.
- ✚ 500 € à la compagnie les Expl'Orateurs pour la journée du 25 mai 2024 sous le signe de l'enfance.

En ce qui concerne la demande de l'association Entre Deux Vers, le conseil municipal préfère attendre les réponses de la région Nouvelle Aquitaine et du

département des Deux-Sèvres, avant de se prononcer sur le montant de la subvention.



## **6. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION « LES EXPL'ORATEURS » (délibération n° 2024-04-06)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association « Les expl'orateurs » a sollicité la mise à disposition d'un local afin d'y installer son bureau administratif.

Sachant que le local au premier étage en continuité de la mairie n'est pas occupé actuellement, il serait possible de le mettre à disposition de l'association à titre gratuit en fixant un montant à facturer pour le dédommagement des frais d'électricité pouvant être estimé à 2 040 € par an.

L'association devra fournir une attestation d'assurance pour l'utilisation du local mis à disposition.

La durée de la convention qui serait établie pourrait être d'un an renouvelable par tacite reconduction. La résiliation pourrait intervenir sur la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date souhaitée. La commune peut également imposer un droit de visite du local. Elle peut également demander au juge la restitution du local mise à disposition si elle en a un besoin pressant et imprévu en cours d'exécution de la convention.

Madame Anne-Claire AUGEREAU questionne sur le montant du dédommagement des frais d'électricité afin de savoir s'il est possible de revoir ce montant en cas d'insuffisance.

Madame Fabienne POUZET répond que cela pourra être revu pour l'année suivante.

Monsieur Pierre ABRIAT demande s'il n'est pas possible de les installer dans les locaux de l'ancienne mairie.

Madame Fabienne POUZET précise que ces locaux sont utilisés pour les Temps d'Activités Périscolaires, ainsi que la psychologue et l'infirmière scolaires.

Madame Anne-Claire AUGEREAU propose de conclure la convention pour une durée d'un an renouvelable qu'une seule fois pour permettre de reprendre les locaux si besoin.

Monsieur Éric CUSEY précise que ce n'est pas nécessaire sachant que la commune aura la possibilité de dénoncer la convention trois mois avant sa date d'échéance et s'il y a un projet communal, ce délai sera suffisant.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de mettre le local situé 34 rue du Prieuré, 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ, en continuité de la mairie, situé au premier étage, à disposition de l'association « Les expl'orateurs » selon les conditions proposées ci-dessus, fixe le montant du dédommagement pour les frais d'électricité à 2 040 € et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition.



## **7. TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES** **(délibération n° 2024-04-07)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-07-04 en date du 4 juillet 2023 fixant le tarif des repas des restaurants scolaires, ainsi que les cas de déductions possibles en cas d'absence. Il est prévu de déduire les repas en cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un certificat médical, après une journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance.

Toutefois, il peut se produire que l'absence de l'enfant soit prolongée sans que la famille obtienne un certificat médical. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accepter de déduire les repas lors de l'absence de l'enfant sur attestation sur l'honneur des parents, mais aussi, devant la difficulté d'obtenir des rendez-vous médicaux, d'accepter l'attestation sur l'honneur des parents comme justificatif d'absence pour maladie avec application d'une journée de carence.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de compléter la délibération n° 2023-07-04 en date du 4 juillet 2023 fixant le tarif des repas des restaurants scolaires, en ce qui concerne la déduction en cas d'absence de l'enfant de la façon suivante : « maladie ou accident sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur des parents, après une journée de carence, si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance ».



## **8. TRAVAUX EN RÉGIE (délibération n° 2024-04-08)**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2024-03-06 en date du 12 mars 2024 précisant les travaux en régie pour l'année. Il propose d'y ajouter les travaux de plantation et signalétique au cimetière à l'inventaire 405 ainsi que les travaux d'installation de voirie à l'inventaire 1374.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les travaux de voirie suivants :

| TRAVAUX                                         | NUMÉRO<br>D'INVENTAIRE |
|-------------------------------------------------|------------------------|
| Aménagement parking atelier pour ombrière       | 824                    |
| Allée du verger au Prieuré                      | 1369                   |
| Mise en sécurité incendie de la nouvelle mairie | 1362                   |
| Panneaux solaires à l'atelier                   | 444                    |
| Portail PMR cimetière                           | 1370                   |
| Aménagement cimetière                           | 75                     |
| Plantation et signalétique au cimetière         | 405                    |
| Installation de voirie                          | 1374                   |



### **9. MODIFICATIONS ET AUGMENTATIONS DE CRÉDITS** **(délibération n° 2024-04-09)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors du vote du budget primitif, il a été inscrit 12 900 € à l'article 7751 pour les produits de cessions correspondant à la vente du terrain de Cerzeau. Or, cela a entraîné une anomalie bloquante à la trésorerie. C'est pourquoi, il faut le supprimer en régularisant avec le transfert en section d'investissement.

En fonctionnement, pour Ribambelle, des jumelles de 3 ans vont être inscrites pour une fréquentation de 1 à 2 jours jusqu'à la fin de l'année scolaire pour une estimation de 663 € minimum. Il conviendra d'ajouter les subventions accordées pour le montant qui sera voté. Enfin, il convient d'ajouter en dépenses le dégrèvement de taxe d'habitation pour un montant de 1 300 €. Ces modifications pourront être prélevées sur l'article des autres fournitures non stockables.

Pour la section d'investissement il faudra déduire les 12 900 € du transfert de fonctionnement pour les prévoir en recettes à l'article des produits de cession. Il faudra également prévoir 19 000 € de dépenses pour la taxe d'aménagement à reverser à la communauté de communes Haut Val de Sèvre puis équilibrer en recettes avec la taxe d'aménagement et l'emprunt. Il convient également d'augmenter les crédits pour les travaux de voirie à Verrière ainsi que pour l'aménagement du vergé au Prieuré. Monsieur le maire informe l'assemblée que l'achat d'un camion prévu au budget sera remplacé par l'acquisition d'une tondeuse puisque la réparation du camion a été réalisée.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications et augmentations de crédits suivants :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                 |                    |           |         |        |                        |            |
|--------------------------|-----------------|--------------------|-----------|---------|--------|------------------------|------------|
| DEPENSE                  |                 |                    |           | RECETTE |        |                        |            |
| Article                  | Niveau contrôle | Intitulé           | Montant   | Article | Niveau | Intitulé               | Montant    |
| 10226                    | 10              | Taxe d'aménagement | 19 000,00 | 021     | 021    | Transfert section fonc | -12 900,00 |
| 231                      | 23              | Travaux de voirie  | 6 600,00  | 024     | 024    | Produit des cessions   | 12 900,00  |
| 212                      | 1005            | Aménagement Vergé  | 900,00    | 10226   | 10     | Taxe d'aménagement     | 16 400,00  |
|                          |                 |                    |           | 1641    | 16     | Emprunt                | 10 100,00  |
| TOTAL                    |                 |                    | 26 500,00 | TOTAL   |        |                        | 26 500,00  |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                 |                         |            |         |        |                      |            |
|---------------------------|-----------------|-------------------------|------------|---------|--------|----------------------|------------|
| DEPENSE                   |                 |                         |            | RECETTE |        |                      |            |
| Article                   | Niveau contrôle | Intitulé                | Montant    | Article | Niveau | Intitulé             | Montant    |
| 023                       | 023             | Transfert investissemnt | -12 900,00 | 7751    | 77     | Produit des cessions | -12 900,00 |
| 60618                     | 011             | Autres fournitures      | -3 485,00  |         |        |                      |            |
| 62878                     | 011             | Ribambelle              | 700,00     |         |        |                      |            |
| 65748                     | 65              | Subventions             | 1 485,00   |         |        |                      |            |
| 7391112                   | 014             | Dégrèvement TH          | 1 300,00   |         |        |                      |            |
| TOTAL                     |                 |                         | -12 900,00 | TOTAL   |        |                      | -12 900,00 |

✂

### **10. CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL** **(délibération n° 2024-04-10)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention de partenariat SIGil (Système d'Information Géographique d'intérêt local) relative à l'utilisation du plan cadastral est arrivée à échéance.

L'adhésion au SIGil permet la numérisation du cadastre et de l'accès à la plateforme SIGil sur internet permettant la consultation du plan cadastral et la visualisation des réseaux des partenaires du SIGil. Il est également complété par des outils tel que l'outil d'aide à la coordination de chantier (@ccords 79), la gestion du patrimoine arboré et de la voirie, la photo aérienne, et l'instruction des demandes d'urbanisme avec le SIGil'urba.

Le montant de la contribution annuelle est de 700 € pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants, ce qui est le cas de la commune d'Azay-le-Brûlé.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700 € (sept cent euros) selon les modalités financières prévues pour les communes de 1000 à 5 000 habitants,
- Accepter la convention de renouvellement telle que présentée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

🌀

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Madame TRUQUIN Anne-Claire, sis à La Brousse, cadastré section C n° 673, d'une superficie de 5 003 m<sup>2</sup>, situé en zones Ud et Ni du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.

🌀

### **11.2 AIDE AUX JEUNES D'AZAY**

Madame Virginie FAVIER présente deux dossiers d'Aide aux Jeunes attribuée, à savoir :

- Une demande d'une jeune en deuxième année de pâtisserie souhaitant acheter un ordinateur pour préparer son code et suivre ses cours,
- Un jeune en menuiserie souhaitant passer son BAFA pour partir sur une nouvelle voie professionnelle.

🌀

### **11.3 UN SÉNIOR À LA CANTINE**

Monsieur Pascal LEFEVRE informe l'assemblée que l'opération a été renouvelée au restaurant scolaire élémentaire avec un vif succès.

🌀

### **11.4 EUROCHESTRIES**

Monsieur Pascal LEFEVRE rappelle à l'assemblée que les Eurochestreries se dérouleront le dimanche 7 juillet 2024 à 18 heures dans l'église Saint Barthélémy.

Monsieur le maire précise que toutes les dates des manifestations sur la commune seront indiquées dans le prochain Azay-Infos.

🌀

### 11.5 RADARS

Monsieur Pascal LEFEVRE a communiqué les résultats d'analyse du radar de Kadoré à la gendarmerie et cette dernière va donc procéder à des contrôles.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Délibérations n° 2024-04-01 à 2024-04-10

Le maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Fabienne POUZET